

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00737

**ZAC CHATEAUCREUX - RUE DU PUIITS THIBAUD -
DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE SA CESSION A L'EPA - APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne souhaite vendre l'îlot G1, situé 10 rue Louis Soulié, à un promoteur immobilier en vue de son aménagement,

CONSIDERANT que cet îlot comprend une emprise du domaine public communal de la Ville de Saint-Etienne antérieurement à usage de voirie qui ne revêt plus d'intérêt pour la fonction viaire (ancienne rue du Puits Thibaud),

CONSIDERANT que cette emprise doit être vendue par la Ville de Saint-Etienne à l'EPA pour permettre son intégration à l'îlot G1,

CONSIDERANT que cette emprise est désaffectée de fait de son usage de voirie depuis plusieurs années (terrain clôturé), et qu'il doit faire l'objet d'une désaffectation de son usage de voirie préalablement à sa cession,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de désaffecter de son usage de voirie une bande de terrain d'environ 46 m² située sur la commune de Saint-Etienne à l'angle des rues Louis Soulié et du Puits Thibaud figurant sous teinte jaune sur le plan annexé.

Un document modificatif du parcellaire cadastral sera réalisé.

ARTICLE 2

En conséquence ces emprises retournent en gestion à la Ville de Saint-Etienne qui procèdera à leur déclassement du domaine public et à leur vente à l'EPA de Saint-Etienne.

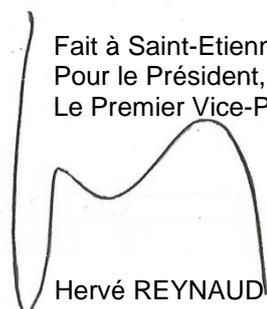
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C20220073710

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022